Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022011-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

****

N° D2022_011

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation : le 18 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 41
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers votants : 48

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Sandrine PERROUD, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Dominique DUPOISSON donne pouvoir à Eric LOIZON
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseillers communautaires absents excusés :
Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Pierre LATOURRETTE, Stéphanie LEFIEF, Patrick NATHIÉ, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Patrick MICHAUD

****

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022011-DE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU les avis du comité technique ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDERANT l'avancement de grade sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe d'un rédacteur assurant les missions de responsable administrative et financière, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction de la population ;

CONSIDERANT le départ en mutation d'un assistant de conservation principal de 1ère classe exerçant les missions de responsable administrative, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

CONSIDERANT le décès d'un adjoint technique principal de 2ème classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet 24/35ème, au sein de la direction attractivité ;

CONSIDERANT le changement de filière d'un adjoint technique principal de 2ème classe exerçant les fonctions d'animateur ALSH, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe d'un adjoint d'animation, exerçant les fonctions de responsable de la lecture publique, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022011-DE

CONSIDERANT l'avancement au grade d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe d'un adjoint d'animation, exerçant les fonctions de directeur accueil ados, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe d'un adjoint du patrimoine, exerçant les fonctions d'agent de bibliothèque gestionnaire multi-sites à temps non complet 28/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de directeur ALSH, à temps complet 35/35ème, au sein de la direction des services à la population ;

CONSIDERANT la titularisation après promotion interne d'un technicien territorial ayant initialement le grade d'agent de maitrise principal ;

CONSIDERANT la titularisation après promotion interne d'un animateur principal de 2ème classe ayant initialement le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

CONSIDERANT la titularisation après promotion interne d'un rédacteur territorial ayant initialement le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

CONSIDERANT la nomination après concours d'une éducatrice de jeunes enfants ayant initialement le grade d'adjoint d'animation ;

CONSIDERANT le reclassement d'une éducatrice de jeunes enfants (catégorie A) ayant initialement le grade d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie B) ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'animateur principal de 2ème classe du responsable de la lecture publique ;

CONSIDERANT que le dispositif parcours emplois compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la suppression des emplois permanents suivants :

- un emploi de responsable administratif et financier, à temps complet 35/35ème, sur le grade de rédacteur, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi de responsable administratif, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet 24/35ème, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au sein de la direction attractivité.

- un emploi d'animateur ALSH, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au sein de la direction des services à la population ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022011-DE

- un emploi de responsable du service lecture publique, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi de directeur accueil ados, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi d'agent de bibliothèque gestionnaire multi-sites, à temps non complet 28/35ème, sur le grade d'adjoint du patrimoine, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi de responsable déchetteries, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'agent de maîtrise principal ;

- un emploi d'instructeur ADS, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

- un emploi de directeur ALSH, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

- un emploi de responsable de RPE, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation, au sein de la direction des services à la population ;

- un emploi de responsable de RPE, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, au sein de la direction des services à la population ;

- **DE VALIDER** la création de l'emploi permanent suivant :

- un emploi de responsable lecture publique, à temps complet 35/35ème.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation sur le grade d'animateur principal de 2ème classe.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux principaux de 2ème classe.
En cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Les contrats relevant de l'article 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des animateurs et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs principaux de 2ème classe.

- **DE VALIDER** la création des emplois aidés de droit privé, correspondants au dispositif parcours emploi compétences, suivants :

- un animateur d'accueil de loisirs, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022011-DE

- un animateur d'accueil de loisirs, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de travail de 31/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

- deux animateurs d'accueil de loisirs, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de travail de 25/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

- un animateur d'accueil de loisirs, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de travail de 27/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

- un animateur d'accueil de loisirs, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de travail de 32/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 1er mars 2022 ;

- **D'INDIQUER** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Signé par : Eric LOIZON
Date : 01/03/2022
Qualité : CCTVI - Président

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)